



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle de Coordination et d'Instruction

Cellule du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° 05-2020-05-19-001 du 19 MAI 2020

OBJET : mise en demeure de la société Carrefour pour son installation de distribution de carburants sur le territoire de la commune de Briançon

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article L.171-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1435 (stations-service) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes ;

VU le rapport de contrôle périodique réalisé par la société MADIC le 31 janvier 2018 ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 3 février 2020 faisant suite à l'inspection du 31 juillet 2019 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société Carrefour pour son installation de distribution de carburants sur la commune de Briançon porté à la connaissance de l'exploitant le 4 février 2020 ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 4 février 2020 ;

CONSIDÉRANT les non-conformités révélées par l'inspection du 31 juillet 2019, dont :

- l'absence de respect des distances d'éloignement entre les bouteilles de gaz et les parois de l'appareil de distribution le plus proche ;
- sur chaque îlot, l'absence d'un système manuel commandant, en cas d'incident, une alarme optique ou sonore ;
- l'absence de plan à jour ;
- la modification de l'installation (ajout du carburant E85) non déclarée en préfecture ;
- l'absence de validité du certificat de contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés de liquides inflammables et équipements annexes.

CONSIDÉRANT que ces non-conformités sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L-511.1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Alpes

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La société Carrefour, dont le siège social est situé 44, rue des Veloutiers – Centre d'activités Sud - 05100 BRIANCON, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes sous un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Article 2.1.C de l'annexe I de l'arrêté du 15/04/2010 : respecter les distances d'éloignement des bouteilles de gaz ;
- Article 1.4 de l'annexe I de l'arrêté du 15/04/2010 : mettre à jour les plans de l'installation ;
- Article 1.2 de l'annexe I de l'arrêté du 15/04/2010 : envoyer un CERFA de modification de l'installation.

ARTICLE 2

La société Carrefour, dont le siège social est situé 44, rue des Veloutiers – Centre d'activités Sud - 05100 BRIANCON, est mise en demeure de respecter la disposition suivante sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Article 4.2 de l'annexe I de l'arrêté du 15/04/2010 : mettre en place un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore sur chaque îlot de distribution ;
- Article 4.10.2 de l'annexe I de l'arrêté du 15/04/2010 : faire établir et présenter un certificat de contrôle valide. Contrôler l'aspiration du réservoir 1, compartiment 1.4.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes, la Directrice Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement, le Maire de Briançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes


Agnès CHAVANON